



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01613

Numéro SIREN : 804 670 032

Nom ou dénomination : Philippe Masset

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2015 sous le numéro de dépôt A2015/011244

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1230671

Dénomination : Philippe Masset
Adresse : 18 chemin de la Bastille 38700 la Tronche -FRANCE-

n° de gestion : 2014B01613
n° d'identification : 804 670 032

n° de dépôt : A2015/011244
Date du dépôt : 09/12/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 21/11/2015



1230671

SARL LikeBaguette
Société à responsabilité limitée au capital de 42 euros
Siège social : 18 Chemin de la Bastille, 38700 La Tronche
RCS Grenoble 804 670 032

- 8 DEC. 2015

Sous le N°

11244

Assemblée générale extraordinaire du 21/11/2015

À La Tronche, le 21/11/2015 à 17h.

Les associés se sont réunis sur convocation régulière de la gérance.

Est présent, MASSET Philippe, associé unique détenant 42 parts sociales, sur les 42 parts formant le capital de la société.

MASSET Marie-Hélène, gérant non associé est présente.

L'assemblée est présidée par M. MASSET Philippe, associé présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : Le changement de dénomination et de gérant.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer, à compter de ce jour, le gérant de l'entreprise : le gérant partant est MASSET Marie-Hélène, et le nouveau gérant est MASSET Philippe.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

my 1/1 1/2

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de l'entreprise : il s'agissait auparavant de "LikeBaguette", et il s'agit maintenant de "Philippe Masset".

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante .

"Sa dénomination sociale est : Philippe Masset"

Le reste de l'article reste inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

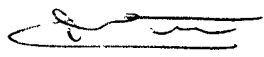
L'assemblée donne tous pouvoirs à M. MASSET Philippe pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le gérant

Certifié conforme
Philippe MASSET


Certifié conforme
Marie-Hélène Masset


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1230672

Dénomination : Philippe Masset
Adresse : 18 chemin de la Bastille 38700 la Tronche -FRANCE-

n° de gestion : 2014B01613
n° d'identification : 804 670 032

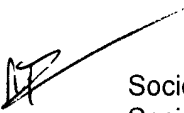
n° de dépôt : A2015/011244
Date du dépôt : 09/12/2015

Pièce : Statuts mis à jour



1230672

- 8 DEC. 2015

 Société : ~~LikeBaguette~~ *Philippe Masset*
Société à responsabilité limitée au capital de : 42 euros
Siège social : 18 Chemin de la Bastille, 38700 La Tronche, France

Sous le N° 11244

Le soussigné Philippe André Victor MASSET, résidant au 18 Chemin de la Bastille, 38700 La Tronche, France, et né le 23/11/1990 à Vincennes, France, ci-après dénommé "l'associé unique", a établi qu'il suit les statuts d'une **société à responsabilité limitée à associé unique**.

Article 1 – Forme sociale

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet le conseil en informatique et en médias sociaux. Afin de présenter et réaliser ces prestations, elle développe et assure aussi la gestion de sites web et applications.

Et, plus généralement, la société a pour objet toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : Philippe Masset

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 18 Chemin de la Bastille, 38700 La Tronche, France

Il peut être transféré dans le ressort du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'associé unique. En revanche, le transfert du siège social dans le ressort d'un autre département relève de la compétence exclusive de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apport

L'associé unique apporte et verse à la société une somme totale de 42 euros. Cette somme a été déposée le 1er septembre 2014 (01/09/2014) au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Société Générale, Société Anonyme au capital de 1 000 024 292.50

euros, dont le siège social est à Paris 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris.

Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de : 42 euros.

Le capital est divisé en 42 parts égales d'un montant de 1 euro chacune, souscrites et attribuées en totalité à l'associé unique et intégralement libérées.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique. L'acte de nomination précise la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut accomplir tout acte de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique.

Le gérant pourra être rémunéré pour ses fonctions. Les modalités d'octroi de cette éventuelle rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique. Il peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'effectuer un préavis de 2 mois notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1er juillet (01/07) et finit le 30 juin (30/06).

Article 11 – Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Lorsque l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes.

 1/14 7/3

Le rapport de gestion est établi chaque année par le gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

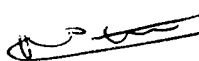
L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 – Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Article 14 – Assujettissement à l'IS

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Certifié conforme
Marie-Hélène Nussiet


Fait à La Tronche, le 21/11/2015

Certifié conforme
Philippe M/S) ET


P/M

3/3

M